

L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE (APLD)

Date de création : 01/10/2021
Date de première publication : 13/01/2021
Date de version publiée : 01/10/2021
Date de vérification : 01/10/2021

QU'EST-CE QUE L'APLD ET POURQUOI Y RECOURIR ?

Contrairement au dispositif de droit commun réservé aux entreprises/associations dont les difficultés sont passagères, ce dispositif spécifique est destiné à **assurer le maintien dans l'emploi dans les entreprises/associations confrontées à une réduction d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité.**

Le dispositif permet aux structures confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail en contrepartie d'engagements notamment en matière d'emploi et de formation professionnelle. L'employeur va pouvoir réduire, pour une période de 6 à 24 mois (consécutifs ou non dans la limite de 36 mois), le temps de travail des salariés et recevoir, pour les heures ainsi « chômées », une allocation qui compensera l'indemnisation du salarié.

FICHIERS SOURCES

[Tableau récapitulatif des taux prise en charge \(source DGEFP\)](#)

[Modèle d'accord d'entreprise APLD](#)

[Modèle DUE APLD](#)